

Statistiques annuelles 2021 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
FQI	15.125	39,62
MD	23.051	60,38
TOTAL	38.176	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
services de police	12.281	81,20
autres	2.844	18,80
TOTAL	15.125	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
PROPRIETE	4.295	28,40
<i>vol & extorsion</i>	2.840	18,78
vol simple	1.866	12,34
vol avec violence	603	3,99
vol aggravé	371	2,45
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	904	5,98
<i>fraude</i>	551	3,64
recel & blanchiment	128	0,85
informatique	248	1,64
autres	175	1,16
PERSONNE	3.072	20,31
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	64	0,42
assassinat & meurtre	63	0,42
homicide involontaire	1	0,01
<i>coups & blessures</i>	2.547	16,84
volontaires	2.542	16,81
involontaires	5	0,03
<i>libertés individuelles</i>	461	3,05
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	1.002	6,62
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	426	2,82
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	547	3,62
<i>sphère familiale</i>	29	0,19
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.740	11,50
FOI PUBLIQUE	153	1,01
SANTE PUBLIQUE	2.086	13,79
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.446	9,56
AFFAIRES ECONOMIQUES	24	0,16
ENVIRONNEMENT & URBANISME	8	0,05
<i>environnement</i>	8	0,05
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	13	0,09
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	7	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.187	7,85
AUTRES	92	0,61
TOTAL	15.125	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	37	0,24
de 6 ans à 12 ans	520	3,44
de 12 ans à 14 ans	2.003	13,24
de 14 ans à 16 ans	4.851	32,07
de 16 ans à 18 ans	7.343	48,55
à partir de 18 ans	126	0,83
inconnu/erreur	245	1,62
TOTAL	15.125	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	11.824	78,18
féminin	2.929	19,37
inconnu/erreur	372	2,46
TOTAL	15.125	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	29	0,25	7	0,24	1	0,27	37	0,24
de 6 ans à 12 ans	414	3,50	96	3,28	10	2,69	520	3,44
de 12 ans à 14 ans	1.439	12,17	557	19,02	7	1,88	2.003	13,24
de 14 ans à 16 ans	3.773	31,91	1.054	35,98	24	6,45	4.851	32,07
de 16 ans à 18 ans	6.063	51,28	1.190	40,63	90	24,19	7.343	48,55
à partir de 18 ans	98	0,83	23	0,79	5	1,34	126	0,83
inconnu/erreur	8	0,07	2	0,07	235	63,17	245	1,62
TOTAL	11.824	100,00	2.929	100,00	372	100,00	15.125	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	4	10,81	204	39,23	653	32,60	1.442	29,73	1.894	25,79	24	19,05	74	30,20	4.295	28,40
<i>vol & extorsion</i>	2	5,41	103	19,81	440	21,97	1.053	21,71	1.178	16,04	10	7,94	54	22,04	2.840	18,78
vol simple	2	5,41	86	16,54	360	17,97	730	15,05	656	8,93	8	6,35	24	9,80	1.866	12,34
vol avec violence	.	.	5	0,96	54	2,70	214	4,41	306	4,17	2	1,59	22	8,98	603	3,99
vol aggravé	.	.	12	2,31	26	1,30	109	2,25	216	2,94	.	.	8	3,27	371	2,45
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	2	5,41	94	18,08	187	9,34	244	5,03	358	4,88	1	0,79	18	7,35	904	5,98
<i>fraude</i>	.	.	7	1,35	26	1,30	145	2,99	358	4,88	13	10,32	2	0,82	551	3,64
recel & blanchiment	.	.	1	0,19	4	0,20	29	0,60	87	1,18	7	5,56	.	.	128	0,85
informatique	.	.	3	0,58	15	0,75	77	1,59	146	1,99	5	3,97	2	0,82	248	1,64
autres	.	.	3	0,58	7	0,35	39	0,80	125	1,70	1	0,79	.	.	175	1,16
PERSONNE	10	27,03	136	26,15	589	29,41	1.040	21,44	1.197	16,30	20	15,87	80	32,65	3.072	20,31
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	8	0,40	15	0,31	40	0,54	.	.	1	0,41	64	0,42
assassinat & meurtre	7	0,35	15	0,31	40	0,54	.	.	1	0,41	63	0,42
homicide involontaire	1	0,05	1	0,01
<i>coups & blessures</i>	7	18,92	112	21,54	475	23,71	871	17,96	1.006	13,70	11	8,73	65	26,53	2.547	16,84
volontaires	7	18,92	112	21,54	474	23,66	870	17,93	1.003	13,66	11	8,73	65	26,53	2.542	16,81
involontaires	1	0,05	1	0,02	3	0,04	5	0,03
<i>libertés individuelles</i>	3	8,11	24	4,62	106	5,29	154	3,17	151	2,06	9	7,14	14	5,71	461	3,05
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	6	16,22	38	7,31	172	8,59	360	7,42	339	4,62	37	29,37	50	20,41	1.002	6,62
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	4	10,81	18	3,46	51	2,55	149	3,07	162	2,21	15	11,90	27	11,02	426	2,82
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	1	2,70	18	3,46	118	5,89	202	4,16	163	2,22	22	17,46	23	9,39	547	3,62
<i>sphère familiale</i>	1	2,70	2	0,38	3	0,15	9	0,19	14	0,19	29	0,19
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	3	8,11	38	7,31	236	11,78	517	10,66	904	12,31	17	13,49	25	10,20	1.740	11,50
FOI PUBLIQUE	.	.	3	0,58	14	0,70	47	0,97	80	1,09	8	6,35	1	0,41	153	1,01
SANTE PUBLIQUE	4	10,81	43	8,27	108	5,39	604	12,45	1.318	17,95	6	4,76	3	1,22	2.086	13,79
STUPEFIANTS & DOPAGE	.	.	1	0,19	47	2,35	315	6,49	1.072	14,60	10	7,94	1	0,41	1.446	9,56
AFFAIRES ECONOMIQUES	3	0,15	9	0,19	12	0,16	24	0,16
ENVIRONNEMENT & URBANISME	4	0,08	4	0,05	8	0,05
<i>environnement</i>	4	0,08	4	0,05	8	0,05
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,05	3	0,06	9	0,12	13	0,09
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	6	0,12	1	0,01	7	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	7	18,92	54	10,38	166	8,29	473	9,75	472	6,43	4	3,17	11	4,49	1.187	7,85
AUTRES	3	8,11	3	0,58	14	0,70	31	0,64	41	0,56	92	0,61
TOTAL	37	100,00	520	100,00	2.003	100,00	4.851	100,00	7.343	100,00	126	100,00	245	100,00	15.125	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	3.414	28,87	780	26,63	101	27,15	4.295	28,40
vol & extorsion	2.175	18,39	584	19,94	81	21,77	2.840	18,78
vol simple	1.297	10,97	529	18,06	40	10,75	1.866	12,34
vol avec violence	542	4,58	35	1,19	26	6,99	603	3,99
vol aggravé	336	2,84	20	0,68	15	4,03	371	2,45
destruction, dégradation & incendie	776	6,56	110	3,76	18	4,84	904	5,98
fraude	463	3,92	86	2,94	2	0,54	551	3,64
recel & blanchiment	105	0,89	23	0,79	.	.	128	0,85
informatique	215	1,82	31	1,06	2	0,54	248	1,64
autres	143	1,21	32	1,09	.	.	175	1,16
PERSONNE	2.292	19,38	696	23,76	84	22,58	3.072	20,31
assassinat, meurtre & homicide involontaire	58	0,49	4	0,14	2	0,54	64	0,42
assassinat & meurtre	58	0,49	3	0,10	2	0,54	63	0,42
homicide involontaire	.	.	1	0,03	.	.	1	0,01
coups & blessures	1.914	16,19	566	19,32	67	18,01	2.547	16,84
volontaires	1.912	16,17	563	19,22	67	18,01	2.542	16,81
involontaires	2	0,02	3	0,10	.	.	5	0,03
libertés individuelles	320	2,71	126	4,30	15	4,03	461	3,05
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	852	7,21	97	3,31	53	14,25	1.002	6,62
viol & attentat à la pudeur	381	3,22	15	0,51	30	8,06	426	2,82
débauche & exploitation sexuelle	449	3,80	75	2,56	23	6,18	547	3,62
sphère familiale	22	0,19	7	0,24	.	.	29	0,19
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.472	12,45	179	6,11	89	23,92	1.740	11,50
FOI PUBLIQUE	131	1,11	19	0,65	3	0,81	153	1,01
SANTE PUBLIQUE	1.392	11,77	684	23,35	10	2,69	2.086	13,79
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.265	10,70	178	6,08	3	0,81	1.446	9,56
AFFAIRES ECONOMIQUES	22	0,19	2	0,07	.	.	24	0,16
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,03	2	0,07	3	0,81	8	0,05
environnement	3	0,03	2	0,07	3	0,81	8	0,05
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	10	0,08	3	0,10	.	.	13	0,09
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	3	0,03	4	0,14	.	.	7	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	893	7,55	271	9,25	23	6,18	1.187	7,85
AUTRES	75	0,63	14	0,48	3	0,81	92	0,61
TOTAL	11.824	100,00	2.929	100,00	372	100,00	15.125	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
services de police	18.522	80,35
autres	4.529	19,65
TOTAL	23.051	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	6.188	26,84
de 6 ans à 12 ans	6.585	28,57
de 12 ans à 14 ans	2.684	11,64
de 14 ans à 16 ans	3.699	16,05
de 16 ans à 18 ans	3.728	16,17
à partir de 18 ans	29	0,13
inconnu/erreur	138	0,60
TOTAL	23.051	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	11.623	50,42
féminin	11.339	49,19
inconnu/erreur	89	0,39
TOTAL	23.051	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	3.166	27,24	2.998	26,44	24	26,97	6.188	26,84
de 6 ans à 12 ans	3.315	28,52	3.256	28,72	14	15,73	6.585	28,57
de 12 ans à 14 ans	1.244	10,70	1.434	12,65	6	6,74	2.684	11,64
de 14 ans à 16 ans	1.814	15,61	1.877	16,55	8	8,99	3.699	16,05
de 16 ans à 18 ans	2.011	17,30	1.704	15,03	13	14,61	3.728	16,17
à partir de 18 ans	16	0,14	13	0,11	.	.	29	0,13
inconnu/erreur	57	0,49	57	0,50	24	26,97	138	0,60
TOTAL	11.623	100,00	11.339	100,00	89	100,00	23.051	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	7.338	74,95
2 affaires FQI	1.378	14,08
3 affaires FQI	503	5,14
4 affaires FQI	209	2,13
5 affaires FQI	123	1,26
6 à 10 affaires FQI	195	1,99
plus de 10 affaires FQI	44	0,45
TOTAL	9.790	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	36	0,37
de 6 ans à 12 ans	459	4,69
de 12 ans à 14 ans	1.452	14,83
de 14 ans à 16 ans	3.125	31,92
de 16 ans à 18 ans	4.368	44,62
à partir de 18 ans	105	1,07
inconnu/erreur	245	2,50
TOTAL	9.790	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	7.204	73,59
féminin	2.238	22,86
inconnu/erreur	348	3,55
TOTAL	9.790	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	28	0,39	7	0,31	1	0,29	36	0,37
de 6 ans à 12 ans	366	5,08	89	3,98	4	1,15	459	4,69
de 12 ans à 14 ans	1.024	14,21	422	18,86	6	1,72	1.452	14,83
de 14 ans à 16 ans	2.307	32,02	795	35,52	23	6,61	3.125	31,92
de 16 ans à 18 ans	3.393	47,10	901	40,26	74	21,26	4.368	44,62
à partir de 18 ans	78	1,08	22	0,98	5	1,44	105	1,07
inconnu/erreur	8	0,11	2	0,09	235	67,53	245	2,50
TOTAL	7.204	100,00	2.238	100,00	348	100,00	9.790	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire MD	10.771	72,35
2 affaires MD	2.497	16,77
3 affaires MD	820	5,51
4 affaires MD	372	2,50
5 affaires MD	157	1,05
6 à 10 affaires MD	205	1,38
plus de 10 affaires MD	65	0,44
TOTAL	14.887	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.355	29,25
de 6 ans à 12 ans	4.679	31,43
de 12 ans à 14 ans	1.834	12,32
de 14 ans à 16 ans	1.979	13,29
de 16 ans à 18 ans	1.885	12,66
à partir de 18 ans	23	0,15
inconnu/erreur	132	0,89
TOTAL	14.887	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	7.580	50,92
féminin	7.233	48,59
inconnu/erreur	74	0,50
TOTAL	14.887	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.226	29,37	2.112	29,20	17	22,97	4.355	29,25
de 6 ans à 12 ans	2.393	31,57	2.277	31,48	9	12,16	4.679	31,43
de 12 ans à 14 ans	874	11,53	955	13,20	5	6,76	1.834	12,32
de 14 ans à 16 ans	994	13,11	978	13,52	7	9,46	1.979	13,29
de 16 ans à 18 ans	1.025	13,52	848	11,72	12	16,22	1.885	12,66
à partir de 18 ans	11	0,15	12	0,17	.	.	23	0,15
inconnu/erreur	57	0,75	51	0,71	24	32,43	132	0,89
TOTAL	7.580	100,00	7.233	100,00	74	100,00	14.887	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	13.523	58,01	13.523	58,01
FQI	8.426	36,14	1.364	5,85	9.790	41,99
TOTAL	8.426	36,14	14.887	63,86	23.313	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	692	50,73
2 affaires FQI	247	18,11
3 affaires FQI	155	11,36
4 affaires FQI	70	5,13
5 affaires FQI	59	4,33
6 à 10 affaires FQI	107	7,84
plus de 10 affaires FQI	34	2,49
TOTAL	1.364	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	10	0,73
de 6 ans à 12 ans	83	6,09
de 12 ans à 14 ans	251	18,40
de 14 ans à 16 ans	516	37,83
de 16 ans à 18 ans	501	36,73
à partir de 18 ans	1	0,07
inconnu/erreur	2	0,15
TOTAL	1.364	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	952	69,79
féminin	408	29,91
inconnu/erreur	4	0,29
TOTAL	1.364	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	7	0,74	3	0,74	.	.	10	0,73
de 6 ans à 12 ans	64	6,72	18	4,41	1	25,00	83	6,09
de 12 ans à 14 ans	166	17,44	84	20,59	1	25,00	251	18,40
de 14 ans à 16 ans	345	36,24	170	41,67	1	25,00	516	37,83
de 16 ans à 18 ans	368	38,66	132	32,35	1	25,00	501	36,73
à partir de 18 ans	1	0,11	1	0,07
inconnu/erreur	1	0,11	1	0,25	.	.	2	0,15
TOTAL	952	100,00	408	100,00	4	100,00	1.364	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)